

REGLEMENT

Concours photo Othe-Armance 2017-2018

« Les 4 saisons en Othe-Armance »

ARTICLE 1 : Le Conseil de Développement Othe-Armance organise un concours photo sur le thème « **Les 4 saisons en Othe-Armance** ».

ARTICLE 2 : Ce concours est *ouvert à tous* sans limitation d'âge, à l'exception des membres du jury. La date limite de réception des clichés est fixée au **Jeudi 31 mai 2018**.

ARTICLE 3 : Les participants peuvent communiquer les photographies dont ils sont les auteurs, par Internet ou par courrier (CD-ROM) aux adresses suivantes :

SMARBA 43 Grande Rue - 10210 CHAOURCE ou contact@pays-armance.fr

Ils devront préciser leurs noms, date de naissance et leurs coordonnées complètes.

Les photos numériques devront être en haute résolution (minimum 3Mo par photo) et en format JPEG. Les clichés argentiques ne sont pas acceptés.

ARTICLE 4 : Chaque participant peut déposer au maximum 5 photographies. Il doit associer à chaque cliché un titre et un ressenti (écrit sur un document autre que la photo), le lieu exact, la période/date de prise du cliché et le matériel utilisé.

ARTICLE 5 : Les photographies sélectionnées seront publiées sur le site Internet et exposées lors d'une manifestation sur les Pays d'Othe et d'Armance. Des lots récompenseront les meilleurs clichés.

ARTICLE 6 : Le jury du concours Othe-Armance procédera à la première sélection des photos puis, à l'élection des trois meilleurs clichés sur la base de 3 critères :

- Esthétique-Originalité : 5 points
- Représentativité (par rapport au thème, au contexte local) : 2 points
- Technique : 3 points (netteté, cadrage, difficulté, mise au point)

Le public élira également ses trois meilleurs clichés lors de l'exposition.

ARTICLE 7 : La participation à ce concours implique pour l'auteur de la photographie l'acceptation de la publication de son nom et de ses photographies dans la presse, sur le site Internet du Pays, les publications à caractère gratuit du Pays et de ses partenaires pour une période illimitée. Les Pays d'Othe et d'Armance se réservent également le droit de ne pas diffuser une photographie.

ARTICLE 8 : Le Conseil de développement Othe-Armance ne pourra être reconnu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

ARTICLE 9 : La participation au concours implique acceptation pleine et entière du présent règlement.